

Droits.humains@u travail

«Les droits syndicaux sont des droits humains»

Bulletin publié régulièrement par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT

N° 3/06

Le 29 mai 2006

Sommaire

- L'OIT: Parlement mondial du travail
- Birmanie: la Conférence va examiner un arsenal de nouvelles mesures
- La relation de travail: une question vitale pour les travailleurs
- Première victoire sur le travail des enfants
- Un nouvel instrument pour promouvoir la sécurité et la santé au travail
- Etat des lieux de l'inspection du travail dans le monde
- Rapport accablant sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés
- L'équipe d'ACTRAV pour la Conférence
- Sécurité et santé dans les mines de charbon
- Lancement d'une décennie pour le travail décent en Amérique latine
- Repères

L'OIT: Parlement mondial du travail

Plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que des ministres du Travail, des dirigeants syndicaux et des représentants du patronat des 178 Etats membres de l'OIT se rencontreront à Genève du 31 mai au 16 juin 2006 pour la 95^e session de la Conférence internationale du Travail. A l'ordre du jour: les changements dans le monde du travail, le travail des enfants, la sécurité et la santé au travail, la relation de travail, l'inspection du travail et la coopération technique.

Les délégués passeront en revue l'application par les Etats membres des normes internationales du travail. La situation en Birmanie (Myanmar), notamment la persistance du travail forcé, fera l'objet d'une discussion sur des mesures nouvelles à envisager pour amener la junte militaire à se conformer aux recommandations de l'OIT.

La situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés est également à l'ordre du jour.

Le Directeur général présentera un rapport spécial à la Conférence consacré aux changements dans le monde du travail. Ce rapport présente une perspective mondiale des principales transformations que connaît le marché du travail et des défis que celles-ci impliquent pour l'objectif de l'OIT de promouvoir le travail décent pour tous.

Deux hôtes d'honneur s'adresseront aux quelque 3000 délégués gouvernementaux, syndicaux et patronaux. La Présidente du Libéria, Mme Ellen Johnson-Sirleaf, interviendra devant les délégués le 7 juin et le Président du Costa Rica, M. Oscar Arias Sanchez, fera une allocution le 8 juin.

Birmanie: la Conférence va examiner un arsenal de nouvelles mesures

Les délégués à la Conférence vont étudier une série de nouvelles mesures, sans précédent, destinées à obtenir la fin du travail forcé en Birmanie (Myanmar).

Saisine du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la Cour internationale de Justice, mise en place d'un tribunal spécial de l'OIT et établissement d'une commission spéciale de la Conférence internationale du Travail... Rien n'a été écarté par le Bureau international du Travail dans les options proposées aux délégués de la Conférence pour obliger la Birmanie à se conformer aux recommandations de la Commission d'enquête qui, en 1998, avait conclu au recours systématique au travail forcé par la junte militaire. Les sources syndicales estimaient alors que près d'un million de Birmans étaient victimes de ce fléau. Certaines des mesures proposées dans le document qui sera soumis à la Conférence rappellent les procédures mises en place en 1964 contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, et le BIT n'écarte pas la nécessité d'envisager le scénario d'un retrait du Myanmar de l'Organisation.

C'est à la suite d'une résolution proposée par le groupe des travailleurs et adoptée par le Conseil d'administration du BIT en mars dernier que de nouvelles actions doivent être discutées par la Conférence. Le groupe des travailleurs avait alors exprimé sa préoccupation face aux condamnations dont sont victimes en Birmanie les personnes dénonçant les pratiques de travail forcé.

Les options proposées par le BIT seront discutées le samedi 3 juin lors d'une session spéciale de la Commission de l'application des conventions et recommandations consacrée à la situation en Birmanie.

Durcissement de la répression depuis 2004

Suite à une résolution de la Conférence internationale du Travail en 2000, l'OIT avait entrepris une série d'initiatives et établi un dialogue avec les autorités birmanes susceptibles de donner des résultats dans l'éradication du travail forcé. Un accord en 2001 avait donné lieu à une mission de haut niveau qui avait pu visiter le pays en toute indépendance. Cette mission avait abouti en mai 2002 à la nomination d'un officier de liaison du BIT basé à Rangoon, la capitale, et à l'ébauche d'un plan d'action pour combattre le travail forcé dans le pays. Cependant, et alors que le recours au travail forcé ne semblait pas diminuer, la volonté affichée du gouvernement de coopérer avec le BIT a tourné dès 2004 à la confrontation. Cette année-là, trois personnes étaient condamnées à mort, accusées de haute trahison pour avoir entretenu des contacts avec le BIT. Fin 2004, trois des interlocuteurs gouvernementaux du BIT, dont le Premier ministre, étaient destitués et la répression de la Ligue nationale pour la Démocratie de Aung San Suu Kyi s'est intensifiée. En 2005, une mission de haut niveau de l'OIT a dû être écourtée, des menaces de mort ont été proférées contre l'officier de liaison et les autorités ont adopté une politique systématique de poursuites et de condamnation des personnes qui dénonçaient le travail forcé. En 2004, l'officier de liaison du BIT a reçu pas moins de 80 plaintes. La possibilité de saisir l'officier de liaison du BIT a dû être suspendue en raison des menaces qui pèsent désormais sur les plaignants.

Des mesures sans précédents

C'est dans ce contexte que la Conférence devra examiner des mesures pour obliger la Birmanie à mettre fin au travail forcé et à renoncer aux poursuites et aux menaces contre les personnes qu'elle accuse de «fausses allégations».

Parmi les principales options proposées par le BIT – et sans que celles-ci ne s'excluent mutuellement – figurent: l'obtention d'un arrêt obligatoire par la Cour internationale de Justice

(celle-ci pourrait être saisie par un Etat membre ou un groupe d'Etats membres et l'OIT pourrait lui soumettre des informations. L'application de l'arrêt serait du ressort de Conseil de Sécurité des Nations Unies); une décision d'un tribunal indépendant mis en place par l'OIT en vertu de l'article 37(2) de sa constitution (dans ce cas les décisions du tribunal devraient être mises en œuvre selon les procédures de l'OIT); l'obtention d'un Avis de la Cour internationale de Justice par l'OIT (cet avis serait non contraignant mais aurait un poids juridique considérable).

Au-delà de ces propositions, l'OIT pourrait aussi, signale le document soumis à la conférence, procurer des indications plus précises sur les mesures que devraient prendre les Etats membres dans le cadre de la Résolution adoptée en 2000, indiquant les secteurs et le type d'entreprises où sévit le travail forcé qui pourraient faire l'objet de mesures économiques. Les entreprises étrangères pourraient être invitées à prendre des mesures pour s'assurer que le travail forcé n'est pas utilisé dans leurs opérations en Birmanie (la CISL a publié une liste d'entreprises multinationales présentes dans le pays). La Conférence pourrait aussi relancer son appel aux organisations internationales. Le document rappelle aussi que tout membre des Nations Unies peut saisir le Conseil de Sécurité de toute situation susceptible de conduire à des tensions internationales.

Enfin, les propositions de l'OIT incluent la possibilité de mise en place d'une commission spéciale de la Conférence qui discuterait chaque année de l'évolution de la situation et ferait des recommandations d'action. Une telle Commission avait été établie en 1964 dans le cadre du programme d'action de l'OIT contre l'apartheid en Afrique du Sud et avait fonctionné jusqu'en 1993.

La porte du dialogue reste ouverte

«L'approche de l'OIT a toujours été d'offrir le dialogue et la coopération» indique le document soumis à la Conférence, estimant que «seule la coopération avec les autorités pourra permettre des progrès dans l'élimination du travail forcé». Mais si la porte du dialogue reste ouverte, l'OIT se doit aussi de tirer les conséquences d'une non-coopération des autorités et veiller à ce qu'un tel refus de coopération ne puisse pas être mis à profit par la junte militaire. Ainsi, sauf changement d'attitude des autorités birmanes – à savoir un moratoire sur les poursuites en cours contre les personnes accusées de fausses allégations, un retrait des charges retenues contre elles, et la libération des personnes emprisonnées – les délégués à la Conférence internationale du Travail seront sans doute amenés à prendre des mesures sans précédent contre la junte militaire au pouvoir en Birmanie.

- **Application des conventions et des recommandations:** A la Conférence, la Commission de l'application des normes lancera un appel direct à certains gouvernements pour qu'ils répondent à toute une série de questions ayant trait aux droits au travail et au respect des conventions ratifiées. Le groupe des travailleurs s'efforcera d'amener les gouvernements des pays où sont signalés des abus à apporter des réponses et à prendre des engagements.
- **Rapport annuel:** Par ailleurs, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) publiera le 7 juin, simultanément à Bruxelles et à Genève, son rapport annuel sur les violations des droits syndicaux dans le monde. Ce rapport fait état de violations dans 137 pays du monde. Un résumé du rapport sera disponible dès le 7 juin à Genève au cours de la réunion du Groupe des Travailleurs, salle XIX du palais des Nations et illustré par un clip vidéo.

La relation de travail: une question vitale pour les travailleurs

La recommandation que devra adopter la conférence constituera un premier pas dans une approche normative de la question.

La relation de travail constitue la base légale des protections établies pour les travailleurs et des droits qu'ils doivent pouvoir exercer. Mais, selon un document préparé pour la discussion à la Conférence internationale du Travail, «les profonds changements intervenus dans le monde du travail et notamment sur le marché du travail ont donné naissance à de nouvelles formes de relations qui ne cadrent pas toujours avec les paramètres de la relation de travail. La flexibilité s'est accrue sur le marché du travail mais un nombre croissant de travailleurs ont désormais un statut qui n'est pas clair en matière d'emploi et, de ce fait, ne bénéficient pas de la protection normalement associée à la relation de travail». Pour le groupe des travailleurs, cette évolution implique que «les travailleurs dont la relation de travail avec l'entreprise ou la personne qui les occupent n'est pas reconnue sont de fait privés de l'exercice de leurs droits fondamentaux, tels que la liberté syndicale ou le droit de négociation collective; leur niveau de protection et de sécurité sera moindre et ils auront beaucoup de peine à avoir accès aux systèmes de sécurité sociale».

Exemples de faux indépendants

Le rapport illustre bien les inquiétudes du mouvement syndical en citant quelques exemples éloquents. Ainsi, en France, la Cour de cassation a examiné le cas d'une personne qui conduisait un taxi aux termes d'un contrat mensuel renouvelable par tacite reconduction, dit «contrat de louage d'un véhicule équipé en taxi», et payait une somme décrite dans le contrat comme une «location». La Cour a considéré que ce contrat dissimulait un contrat de travail, étant donné que le chauffeur de taxi était lié par de nombreuses et strictes obligations concernant l'utilisation et l'entretien du véhicule, ce qui le plaçait dans une situation de subordination. En Irlande, une femme avait signé un contrat de travail en tant que démonstratrice de produits alimentaires. Elle allait de magasin en magasin, était payée à la journée et recevait une indemnité de kilométrage, mais son contrat précisait qu'elle ne pouvait ni participer à un régime de retraite ni adhérer à un syndicat et stipulait qu'en tant qu'indépendante, elle était responsable de sa propre situation fiscale. Elle assurait une cinquantaine de démonstrations par semaine. Saisie par la travailleuse, la justice a considéré, au vu des éléments de l'affaire et des principes généraux appliqués par les tribunaux, que cette personne était salariée, liée en tant que telle par un contrat de travail, du fait qu'elle avait assuré des services pour le compte d'une autre personne et non pour son propre compte.

Aux Etats-Unis, une grande entreprise d'électronique recrutait des «salariés d'agences temporaires (*agency employees*)» et des «travailleurs indépendants (*freelancers*)». Les travailleurs indépendants avaient accepté par écrit de ne pas bénéficier de certaines prestations dues aux salariés. Le tribunal a considéré toutefois que tant les «employés d'agence» que les travailleurs indépendants étaient en fait des employés de l'entreprise en application de la *common law*. Après plusieurs années de négociation, la décision a permis d'aboutir à un compromis en vertu duquel l'entreprise acceptait de verser quelque 97 millions de dollars d'indemnités aux travailleurs concernés.

Différentes situations, même résultat

Le rapport de l'OIT note la prolifération de situations où la relations de travail est ambiguë (c'est-à-dire où les éléments caractéristiques d'une relation ne sont pas clairement apparents), de relations de travail déguisées (où il s'agit d'une tentative délibérée de cacher la relation de travail avec l'intention de contourner la loi, notamment le cas de faux indépendants) et la relation triangulaire (impliquant des employés recruté par une entreprise – fournisseur – qui effectuent du travail pour une autre entreprise – utilisatrice – notamment dans les cas d'agences d'emploi privées ou de sous-traitance).

La flexibilité en cause

L'adoption d'une recommandation – qui devra aider les gouvernements à adopter des politiques nationales et permettre ainsi une meilleure protection des travailleurs – constituera une étape importante dans l'approche de la question de la relation de travail. Mais d'ores et déjà, les bancs travailleurs font valoir qu'il conviendra aussi pour l'OIT de sensibiliser d'autres acteurs, telles que les Institutions financières internationales, afin d'assurer que les politiques qu'elles préconisent ne viennent pas menacer le niveau de protection de travailleurs ayant une relation d'emploi. C'est donc aussi, plus généralement, la question de la flexibilité qui sera abordée au cours de cette importante discussion.

Première victoire sur le travail des enfants

Le rapport global sur le travail des enfants montre pour la première une diminution du nombre d'enfants au travail. Mais il évoque aussi de nouveaux défis.

Le 9 juin, la session plénière de la Conférence internationale du Travail sera consacrée à la discussion du rapport global sur le travail des enfants. Le nouveau rapport intitulé «La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée» note pour la première fois que le travail des enfants, en particulier dans ses pires formes, diminue à travers la planète. Le rapport de l'OIT ajoute qu'à l'allure actuelle de la baisse, si l'élan mondial pour éradiquer le travail des enfants perdure, le travail des enfants dans ses pires formes pourrait être éliminé en 10 ans.

Ce rapport estime que le nombre effectif d'enfants qui travaillent à travers le monde a diminué de 11 pour cent entre 2000 et 2004, en passant de 246 millions à 218 millions.

Qui plus est, le nombre d'enfants et de jeunes, âgés de 5 à 17 ans, astreints à des travaux dangereux a diminué de 26 pour cent, pour atteindre 126 millions en 2004 contre 171 millions lors de la précédente estimation. Cette baisse est encore plus accentuée parmi les enfants les plus jeunes: elle atteint 33 pour cent dans la tranche d'âge 5-14 ans, selon le rapport.

En dépit des progrès considérables réalisés dans la lutte contre le travail des enfants, le rapport souligne cependant l'importance du combat qui reste à mener, en particulier dans l'agriculture où sept enfants sur dix travaillent. D'autres défis impliquent d'aborder l'impact du Sida dans le problème du travail des enfants, et d'examiner de près les liens entre travail des enfants et emploi des jeunes.

- Le 12 juin 2006 sera observée la Journée mondiale contre le travail des enfants, lancée par l'Organisation internationale du Travail en 2002. Cette initiative vise à mettre en évidence le mouvement mondial en faveur de l'élimination du travail des enfants, et plus spécialement de ses pires formes. La Journée mondiale d'action fait office de catalyseur pour développer un mouvement mondial en plein essor contre le travail des enfants, comme

le prouvent le nouveau rapport global et le nombre sans cesse croissant de ratifications de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (160 ratifications contre 122 en 2002) et de la Convention n° 138 sur l'âge minimum (144 ratifications contre 117 en 2002).

Un nouvel instrument pour promouvoir la sécurité et la santé au travail

L'efficacité d'une nouvelle convention dépendra de son contenu. Un mot-clé: prévention.

«Notre groupe attend avec impatience la discussion de l'année prochaine. Cette année nous avons réussi en partie à améliorer la structure de cet instrument... L'an prochain nous devons renforcer son contenu afin qu'il puisse devenir véritablement utile». C'est ce que déclarait l'an dernier, à l'issue d'une première discussion sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, la porte-parole du groupe des travailleurs. Pour rappel, en 2005 les délégués à la conférence internationale du Travail se sont prononcés en faveur de l'élaboration d'une convention et d'une recommandation établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et la santé dont le but principal sera de veiller à ce que la santé et la sécurité au travail deviennent une priorité nationale. L'objectif des nouveaux instruments sera aussi d'accroître l'impact des normes de l'OIT qui existent en la matière. L'enjeu est important quand on sait que chaque année plus de deux millions de travailleurs et travailleuses meurent d'accidents ou de maladies liés au travail et que le respect des normes et instruments de l'OIT permettrait de réduire sérieusement le nombre de ces tragédies.

Si le premier round de discussions a permis d'adopter le principe d'une convention et d'une recommandation auquel s'étaient opposés les employeurs – qui préféreraient un instrument plus souple, notamment une déclaration – la discussion cette année portera sur le contenu des normes qui seront soumises pour adoption par la Conférence. Trois points seront déterminants pour les travailleurs: le lien entre le texte et le lieu de travail pour encourager non seulement des mesures de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, mais aussi la prévention prenant en considération notamment les droits et les devoirs des travailleurs ainsi que les obligations des employeurs en matière de sécurité et santé au travail; un lien avec les principes contenus dans les instruments existants de l'OIT en matière de santé et sécurité, en particulier la convention (n° 155) sur la santé et la sécurité des travailleurs; et des dispositions prévoyant la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions essentielles de l'OIT sur la santé et la sécurité. «Notre objectif n'est pas de créer de nouvelles obligations pour les Etats membres, mais de sauvegarder la protection fondamentale assurée par d'autres instruments de l'OIT en matière de sécurité et santé au travail» ont indiqué d'emblée les travailleurs. Les négociations seront serrées. L'importance que les gouvernements attacheront à l'adoption d'un instrument efficace pourra faire la différence. Après tout, outre leurs coûts humains, accidents du travail et maladies professionnelles pèsent aussi lourd sur les budgets de protection sociale. Le BIT estime que le coût des lésions, maladies et décès – absentéisme, traitements médicaux, prestations d'invalidité et de survivants – qu'ils occasionnent représente environ 4 pour cent du produit intérieur brut mondial.

Etat des lieux de l'inspection du travail dans le monde

Essentielle à la réalisation du travail décent, l'inspection du travail manque cruellement de ressources dans bien des pays.

«L'inspection du travail a la capacité de jouer un plus grand rôle encore que celui qui a été le sien jusqu'à présent, en assurant la protection des travailleurs dans tous les secteurs et à tous les niveaux et en garantissant le respect au niveau national du droit du travail pour, en définitive, conforter et renforcer le système international de contrôle.» Telle est la conclusion d'une étude d'ensemble sur l'inspection du travail qui sera soumise à la Conférence internationale du Travail de juin 2006. S'il ne fait aucun doute que l'inspection du travail constitue un maillon essentiel dans la promotion du travail décent pour tous, il reste, déplore l'étude qu'elle manque trop souvent de moyens. «Dans bien des pays en développement, mais également dans certains pays industrialisés, il apparaît clairement que les ressources allouées à l'inspection du travail ne suffisent pas pour lui permettre d'accomplir pleinement ses missions», affirme l'étude.

Reconnue comme convention prioritaire, au même titre que sa sœur jumelle pour le secteur agricole – la convention (n° 129) adoptée en 1969 – la convention (n° 81) sur l'inspection du travail est l'une des plus ratifiées (135 pays), même si la Commission d'experts qui a préparé l'étude d'ensemble pour la conférence de 2006 insiste, à juste titre, sur la nécessité de faire campagne pour la ratification de ces deux conventions avec en priorité la convention (n° 129) qui couvre un secteur particulièrement dangereux et qui n'a reçu jusqu'ici que 43 ratifications. L'étude devra contribuer à clarifier les exigences respectives des deux instruments et, espèrent les experts, permettre à bien des pays de lever les obstacles perçus à la ratification de la convention n° 129.

S'il importe de doter l'inspection de moyens suffisants, il faut aussi veiller à ne pas la surcharger de missions incompatibles avec les dispositions des conventions. Car une autre manière d'affaiblir l'inspection du travail est de lui confier des tâches qui ne répondent pas à son mandat. Ainsi, note l'étude d'ensemble, dans certains pays, l'inspection du travail peut être amenée sur ordre du gouvernement à surveiller les syndicats plutôt qu'à protéger les travailleurs. Dans d'autres pays elle se voit confier la mission de détecter les travailleurs migrants en situation irrégulière et la commission d'experts a tenu à rappeler à cet égard que «la fonction principale des inspecteurs du travail consiste à veiller à la protection des travailleurs (quel que soit leur statut) et non à assurer le droit de l'immigration».

«Un système efficace d'inspection du travail au niveau national, mené par des inspecteurs formés professionnellement et dotés de moyens appropriés, qui sont convenablement qualifiés et indépendants de toute influence extérieure indue, bénéficie aux employeurs comme aux travailleurs» constate la Commission d'experts. Elle poursuit: «Une inspection du travail solide et efficace n'assure pas seulement une meilleure protection, mais aussi une meilleure prévention ainsi qu'une productivité accrue au travail, au bénéfice de tous».

- Le Bureau des activités pour les travailleurs du BIT a consacré un numéro de sa revue «Education ouvrière» à l'inspection du travail. La publication rappelle qu'au Brésil, en janvier 2004, trois inspecteurs et un conducteur du ministère du Travail ont été assassinés, sur ordre d'un grand propriétaire terrien, alors qu'ils effectuaient un contrôle dans une exploitation agricole. Quelques mois plus tard, en septembre 2004, deux inspecteurs du travail ont été abattus froidement par un exploitant agricole en France. Dans ce numéro d'Education ouvrière, des inspecteurs du travail et des experts du BIT tracent des pistes à explorer pour une inspection du travail plus performante. Comment faire face aux mutations dans le monde du travail? Comment s'adapter aux nouveaux défis? Comment mieux canaliser les énergies pour obtenir l'impact maximal? Eviter le cloisonnement des différents services d'inspection, l'éparpillement des ressources,

faire circuler mieux et plus rapidement l'information, améliorer les coordinations entre ministères ayant des compétences en matière d'inspection du travail, mieux utiliser le dialogue social pour améliorer les législations et leur application... autant de suggestions qui convergent vers le concept de «système intégré d'inspection du travail» que préconise le BIT. Dans son éditorial, Jim Baker, Directeur d'ACTRAV note: «En exigeant qu'elle soit dotée des moyens et qu'elle s'adapte à un monde en constante évolution, les syndicats renforceront leur propre capacité à défendre les travailleurs et travailleuses. A une condition: il faudra que l'inspection du travail reste fidèle à son mandat initial: celui de veiller au respect des normes du travail, de protéger les travailleurs et d'améliorer sans cesse le droit du travail».

Rapport accablant sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés

Le rapport annuel du Directeur général du BIT sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés fait état de la pauvreté et du chômage qui continuent d'empirer malgré le début de reprise économique amorcée l'an dernier.

En dépit d'un léger redressement économique en 2005, quatre Palestiniens sur dix vivent toujours sous le seuil de pauvreté, avec moins de 2,10 dollars US par jour. En chiffres absolus, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté est passé de 600 000 en 1999 à 1,6 million en 2005. C'est ce qu'indique le rapport sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés qui sera présenté par le Directeur général du BIT à la Conférence internationale du Travail.

Le taux de chômage déclaré est évalué à 23,5 pour cent en 2005. Cependant, si l'on compte le nombre de personnes employées avant la crise de 2000 qui ne travaillent plus et qui ont cessé de rechercher activement un emploi, l'OIT estime que le nombre de sans-emploi atteint 40,7 pour cent de la main-d'œuvre palestinienne. Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) est 1,6 fois supérieur au taux de chômage moyen.

Le chômage n'est pas la seule inquiétude: selon le rapport, 50 pour cent des hommes et seulement 11 pour cent des femmes en âge de travailler sont employés et ont, en moyenne, chacun 6 personnes à leur charge.

L'emploi dans le secteur public, qui représente 23 pour cent de l'emploi total, est directement affecté par l'incapacité actuelle de l'Autorité palestinienne à s'acquitter intégralement du versement des salaires à la suite des problèmes majeurs liés à ses flux financiers internationaux.

Les notes du rapport s'appuient sur les observations des missions envoyées, plus tôt cette année, dans les territoires arabes occupés, en Israël et en République arabe syrienne pour évaluer la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, y compris sur la Rive occidentale, la Bande de Gaza et le Golan.

L'équipe d'ACTRAV pour la Conférence

Le groupe des travailleurs est présidé par Leroy Trotman (Barbade) et la secrétaire du groupe est Anna Biondi (wkgroup@ilo.org). Chaque commission chargée d'un thème particulier élira un porte-parole pour les réunions tripartites. Il/elle fera aussi rapport à l'ensemble des délégués

travailleurs. Les réunions de l'ensemble du groupe des travailleurs auront lieu à la salle XIX au Palais des Nations, de 09h00 à 10h00, le jeudi 1 juin, le samedi 3 juin, le lundi 5 juin, le mercredi 7 juin, le vendredi 9 juin, le lundi 12 juin et le jeudi 15 juin.

Une équipe du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT assure la liaison avec les délégués travailleurs et leur apporte un soutien technique pendant la conférence. Secrétariat d'ACTRAV au Palais: appel depuis le Palais: 77314 (de l'extérieur: +41 22 917 73 14)

Coordination générale	Jim Baker (Baker@ilo.org) Dan Cunniah (Cunniah@ilo.org) Monique Cloutier (cloutier@ilo.org)
Commission de proposition	Jim Baker (baker@ilo.org) Dan Cunniah (Cunniah@ilo.org) Monique Cloutier (cloutier@ilo.org)
Commission de l'application des normes	Monique Cloutier (cloutier@ilo.org) Claude Akpokavie (akpokavie@ilo.org)
Commission de la sécurité et de la santé	Ahmed Khalef (khalefa@ilo.org) Lene Olsen (olsen@ilo.org)
Commission de la relation de travail	Frank Hoffer (hoffer@ilo.org) Verena Schmidt (schmidtv@ilo.org)
Commission de la coopération technique	Sergey Popello (popello@ilo.org) François Murangira (murangira@ilo.org)
Site web d'ACTRAV	Lene Olsen (olsen@ilo.org)
Desk Afrique	François Murangira (murangira@ilo.org)
Desk Asie/Pacifique	Raghwan (raghwan@ilo.org)
Desk Amérique Latine	Dimitrina Dimitrova (dimitrova@ilo.org)
Caraïbes	
Desk Moyen-Orient	Ahmed Khalef (khalefa@ilo.org)
Desk Europe	Dimitrina Dimitrova (dimitrova@ilo.org)

Sécurité et santé dans les mines de charbon

Des experts du BIT adoptent un nouveau Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon souterraines.

Des experts désignés par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont adopté un nouveau *Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon*. Directives qui visent à assurer la sécurité et la santé des personnes impliquées dans une des activités les plus à risques dans le monde.

L'extraction de charbon est une activité importante dans près de 50 pays, elle fournit le combustible à l'industrialisation des économies, et supporte la production d'énergie et d'acier. Le

taux de croissance, sans précédent, de la production et de la consommation de charbon, notamment en Asie, témoigne de l'importance du secteur. Une importance renforcée par les récentes évolutions technologiques qui sont intervenues dans l'industrie minière telles que la liquéfaction ou la gazéification et l'apparition de technologies «propres» qui contribueront à une demande accrue et durable de charbon.

Historiquement, l'extraction souterraine de charbon est une des activités les plus à risques au regard de la sécurité et la santé des travailleurs. Accusant la gravité des problèmes de sécurité et de santé dans les mines de charbon souterraines, les experts tripartites ont observé une minute de silence en hommage à la mémoire des victimes d'un accident minier en Chine, survenu au cours des délibérations.

Le nouveau recueil de directives est amené à remplacer le recueil en vigueur qui avait été adopté en 1986. Il propose la mise en place de structures nationales qui spécifient les rôles des autorités compétentes, des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations. Il comprend également une méthodologie pour identifier les dangers, prévenir et réduire au minimum les risques, ainsi que des dispositions spécifiques pour sécuriser les opérations d'extraction souterraines. Ces dispositions spécifiques abordent la plupart des dangers actuellement identifiés et les risques associés à l'extraction souterraine de charbon.

Les recommandations des recueils de directives pratiques du BIT sont destinées à tous ceux qui ont à veiller, dans le secteur public ou privé, à la sécurité et à la santé des travailleurs face aux dangers professionnels. Elles ne visent pas à remplacer les dispositions législatives nationales ni les normes internationales en vigueur.

Dans leurs recommandations de suivi, les experts ont souligné le besoin de diffuser et promouvoir les recommandations. De plus, tous les experts ont manifesté leur soutien au travail de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, une question à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en juin 2006, et appelé à aborder les questions des petites exploitations minières, de l'impact des mines sur les communautés locales et à examiner plus avant une approche globale des systèmes de santé et de sécurité.

Une décennie pour le travail décent en Amérique latine

Le rapport de clôture de la réunion régionale de Brasilia propose qu'à dater de cette réunion débute une décennie du travail décent dans les Amériques.

La Seizième réunion régionale américaine de l'OIT (voir Droits humain au travail n° 2/2006) s'est achevée par l'annonce des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du lancement d'une décennie du travail décent sur le continent américain.

«Les pays de la région insistent sur la conception et la mise en œuvre de politiques publiques nationales qui intègrent le dialogue social», dit le rapport de clôture de la réunion.

«Ces politiques doivent stimuler les investissements nationaux et étrangers, en conjuguant croissance économique et travail décent, avec des emplois de qualité, une protection sociale et un vrai respect des droits des travailleurs», ajoute le rapport.

D'un commun accord, les délégués ont souligné l'importance des programmes nationaux de travail décent qui sont présentés dans l'agenda de l'hémisphère. Ces programmes adaptent les recommandations de politiques générales aux particularités et réalités nationales, en considérant

qu'elles peuvent apporter une contribution importante à la promotion du développement durable dans le domaine économique et social.

Le développement de ces programmes nationaux implique impérativement «la participation directe des organisations d'employeurs et de travailleurs à un niveau national». Les conclusions appellent également l'OIT à soutenir les mécanismes tripartites de suivi des résultats de cette réunion.

La réunion régionale de Brasilia a réuni quelque 200 délégués de 23 pays du continent américain. Il a eu pour Président le ministre du Travail brésilien, Luiz Marinho, comme vice-président des employeurs Dagoberto Lima Godoy, du Brésil, comme vice-président des travailleurs Luiz Charles Motta, du Brésil, et comme vice-président des gouvernements Julio Faesler Carlisle, du Mexique.

Repères

Une clause sociale pour les prêts de la SFI: La société financière internationale conditionnera désormais l'octroi de prêts aux entreprises privées au respect des normes fondamentales du travail. Cette nouvelle règle qui porte sur les 8 conventions fondamentales de l'OIT est entrée en vigueur le 1^{er} mai. Elle constitue une importante victoire pour le mouvement syndical international qui a mené campagne depuis plusieurs années pour lier l'octroi de prêts au respect des normes du travail. La CISL avait notamment dénoncé plusieurs cas d'entreprises qui violaient systématiquement les droits des travailleurs, alors qu'elles étaient financées par la SFI. La SFI, dont le siège se trouve à Washington, est membre du Groupe de la Banque Mondiale. Elle est le plus important bailleur de fonds multilatéral et finance les investissements du secteur privé dans le monde en développement. Le portefeuille des engagements mondiaux de la SFI pendant l'exercice 2005 s'élevait à 19,3 milliards de dollars. La CISL vient de publier un guide à l'intention des organisations syndicales afin des les aider à utiliser le nouveau mécanisme.

OIT/ONUSIDA: «Nous devons nous mobiliser, encore nous mobiliser et toujours nous mobiliser», a souligné le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), Juan Somavia, lors de la rencontre organisée conjointement avec l'ONUSIDA le 6 mai à Brasilia. Environ 2 millions de personnes vivent avec le VIH/SIDA en Amérique latine et aux Caraïbes et 600 000 en sont mortes au cours des 20 dernières années. On estime que 500 personnes contractent le virus chaque jour dans la région, selon les informations publiées dans le cadre de la rencontre sur «Le Sida et le monde du travail en Amérique latine et dans les Caraïbes». Les actions sur le lieu de travail sont considérées comme essentielles pour intensifier la prévention à travers l'éducation ainsi que les mesures pratiques de soutien aux travailleurs, autant que pour dispenser traitement et attention.

Recherches syndicales: Le réseau mondial de recherches syndicales (GURN) a tenu un séminaire international à La Haye les 10 et 11 mai dernier. Des chercheurs d'organisations syndicales internationales et nationales y ont discuté de la mondialisation des processus de production, notant que la production de marchandises et de services était de plus en plus dispersées et de plus en plus coordonnées par des producteurs, fournisseurs et acheteurs internationaux. Les syndicats sont désormais confrontés à des systèmes de gestion des ressources humaines sophistiqués et souvent antisyndicaux. Les objectifs du réseau GURN est d'offrir un meilleur accès aux recherches effectuées par les organisations syndicales et d'établir des contacts et des échanges d'informations entre syndicats et entre syndicats et institutions de recherches (<http://www.gurn.info/>). La recherche est également une des composantes d'un programme du

Bureau des activités pour les travailleurs visant à renforcer la capacité des organisations syndicales. Ainsi, le réseau de chercheurs syndicaux en Inde, Indian Labour Research Network, s'est réuni les 27 et 28 mars à Mumbai. L'objectif du séminaire était de mobiliser les efforts de recherche effectués en Inde par les organisations syndicales ainsi que par d'autres institutions et d'envisager entre elles des coopérations. Le programme d'ACTRAV vise à la fois à former des militants syndicaux aux rigueurs de la recherche et à permettre aux chercheurs syndicaux de confronter leurs expériences. L'approche d'ACTRAV concerne ici des recherches appliquées permettant de renforcer la capacité des syndicats dans la négociation collective avec les entreprises.